

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 15 juin 2026, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Sylvie Gosselin, Sonia Chénier,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, David Bousquet, André Charron et Jeannot Caron

Sont également présentes :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me Rebecca Monaco, directrice et greffière des Services du greffe et de la gestion documentaire

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Madame Karine Sonzogni-Desautels, district Yamaska, dépose une pétition, comportant 113 signatures, pour que les terrains aux 3640, boulevard Laurier Est et 3700-3730, boulevard Laurier Est conservent leur zonage qui était en vigueur avant le 4 mai 2026 et ne deviennent pas un zonage commercial en gros.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 26-361

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-362

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026

Il est proposé par André Charron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-363

Maire suppléant – Juillet à octobre 2026 – Nomination

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur David Bousquet, conseiller du District # 8 – Bois-Joli, à titre de maire suppléant, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2026 ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-364

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 27 mai au 9 juin 2026 comme suit :

1) fonds d'administration	8 943 448,87 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	1 408 669,81 \$
TOTAL :	10 352 118,68 \$

- D'autoriser le trésorier à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-365

Réfection de ponceaux – Chemins Saint-Barnabé (Lot 1) et Rapide-Plat Sud (Lot 2) – 2026-065-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réfection de ponceaux suivants :

- lot 1 : la réhabilitation de deux ponceaux existant en béton armé sur le chemin Saint-Barnabé (au ruisseau Rainville);
- lot 2 : la réhabilitation d'un ponceau existant en tôle ondulée galvanisée sur le chemin du Rapide-Plat Sud (au ruisseau Corbeil-Beaudoin);

CONSIDÉRANT que chaque lot est traité de façon individuelle et fait l'objet d'un contrat distinct;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être complétés durant 25 jours du calendrier, soit pour la période entre le 1^{er} août et le 30 septembre 2026;



CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 4 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la réfection de ponceaux visant les chemins Saint-Barnabé (lot 1) et Rapide-Plat Sud (lot 2) à la société IPR 360 inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 1 289 532,47 \$, taxes incluses, incluant les montants de provision pour imprévus prévus aux bordereaux de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la conseillère en gestion des ressources financières à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même les postes budgétaires 23-042-22-725, 23-042-21-713 et 23-042-22-728.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-366

Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – Volet 1 : Aide financière au transport en commun urbain – Aide financière 2025-2026-2027 – Convention d'aide financière – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 22-653, adoptée le 17 octobre 2022, par laquelle le Conseil municipal a, notamment, autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – Volet 1 : Aide financière au transport en commun urbain*, mis en place par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après « le MTMD »);

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2026, le MTMD a informé la Ville qu'il lui accordait une aide financière dans le cadre de ce programme pour les années 2025, 2026 et 2027, afin de lui permettre d'accroître l'offre de services de transport collectif et de contribuer à l'atteinte des objectifs et des cibles du *Plan pour une économie verte 2030* et de la *Politique de mobilité durable – 2030*;

CONSIDÉRANT que les modalités de versement de cette aide financière sont définies dans la *Convention d'aide financière* à intervenir entre le MTMD et la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de la *Convention d'aide financière* à intervenir entre la Ville et la ministre des Transports et de la Mobilité durable, relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Volet 1 : Aide financière au transport en commun urbain* du *Programme d'aide au développement du transport urbain collectif (PADTC)*, telle que soumise;



- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, cette convention.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-367

Algonquin Hydro Holdings Corp. – Entente relative à l'arrêt de turbinage de la Centrale hydroélectrique T.-D.-Bouchard 2026-2033 – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 23-305, adoptée le 15 mai 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente relative à l'arrêt de turbinage de la Centrale hydroélectrique T.-D.-Bouchard 2023-2025*, intervenue entre la Ville et la société Algonquin Power (Canada) Holdings inc.;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 22 octobre 2024, est venue à échéance le 7 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la résolution 24-646, adoptée le 4 novembre 2024, par laquelle la Ville a consenti à la cession de cette entente à la société Algonquin Hydro Holdings Corp.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente relative à l'arrêt de turbinage de la Centrale hydroélectrique T.-D.-Bouchard 2026-2033* à intervenir entre la Ville et la société Algonquin Hydro Holdings Corp., pour les périodes estivales s'échelonnant entre le 1^{er} juillet et le 7 septembre des années 2026 à 2033, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-368

9537-5721 Québec inc. – Entente concernant la répartition des coûts de travaux municipaux sur l'avenue Centrale en vue de la réalisation d'un projet de 29 unités de logement dans le bassin du régulateur Savoie – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 18 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente concernant la répartition des coûts de travaux municipaux sur l'avenue Centrale en vue de la réalisation d'un projet de 29 unités de logement dans le bassin du régulateur Savoie* à intervenir entre la Ville et la société 9537-5721 Québec inc., telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 26-369

Jian Fang (Entreprise Tabagie Mondor FAFA) – Entente relative au prêt et à la consignation des titres de transport en commun 2026-2031 – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 23-559, adoptée le 18 septembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'*Entente relative au prêt et à la consignation des titres de transport en commun 2023-2026* intervenue entre la Ville et monsieur Jian Fang, faisant affaires sous le nom « Entreprise Tabagie Mondor FAFA », pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville doit émettre des titres de transports afin de permettre à ses usagers d'utiliser le service local de transport en commun;

CONSIDÉRANT que la Ville désire que les titres de transport soient déposés en consignation chez le consignataire afin que ce dernier puisse les vendre pour et au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite prêter les équipements permettant d'effectuer la vente de ces titres;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 25 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente relative au prêt et à la consignation des titres de transport en commun 2026-2031* à intervenir entre la Ville et monsieur Jian Fang, faisant affaires sous le nom « Entreprise Tabagie Mondor FAFA », pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031, avec possibilité de reconduction automatique pour une période additionnelle de cinq ans, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 02-370-00-670;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2027 à 2036 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-370

Beauward Immobilier inc. – Entente relative au prêt et à la consignation des titres de transport en commun 2026-2029 – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 23-559, adoptée le 18 septembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'*Entente relative au prêt et à la consignation des titres de transport en commun 2023-2026* intervenue entre la Ville et la société Beauward Immobilier inc., pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville doit émettre des titres de transports afin de permettre à ses usagers d'utiliser le service local de transport en commun;

CONSIDÉRANT que la Ville désire que les titres de transport soient déposés en consignation chez le consignataire afin que ce dernier puisse les vendre pour et au nom de la Ville;



CONSIDÉRANT que la Ville souhaite prêter les équipements permettant d'effectuer la vente de ces titres;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 25 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente relative au prêt et à la consignation des titres de transport en commun 2026-2029* à intervenir entre la Ville et la société Beauward Immobilier inc., pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029, avec possibilité de reconduction automatique pour une période additionnelle de trois ans, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 02-370-00-670;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2027 à 2032 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-371

Le Centre de bénévolat de St-Hyacinthe inc. – Addenda numéro 1 à l'Entente spécifique visant l'engagement bénévole ainsi que les services de sécurité et de dépannage alimentaire auprès des citoyens dans le besoin sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe

CONSIDÉRANT la résolution 21-331, adoptée le 7 juin 2021, par laquelle le Conseil municipal a notamment autorisé cinq versements annuels de 45 000,00 \$ au Centre de bénévolat de St-Hyacinthe inc., pour les années 2022 à 2026;

CONSIDÉRANT la résolution 25-593, adoptée le 1^{er} octobre 2025, par laquelle le Conseil a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'engagement bénévole ainsi que les services de sécurité et de dépannage alimentaire auprès des citoyens dans le besoin sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, intervenue entre la Ville et Le Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe inc., pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, avec possibilité de renouvellement pour deux années supplémentaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette entente afin d'accorder une contribution financière additionnelle, soit trois versements annuels, dont un montant de 45 000,00 \$ pour l'année 2027, de 45 000,00 \$ pour l'année 2028 et de 40 000,00 \$ pour l'année 2029, totalisant 130 000,00 \$, visant l'aménagement d'un nouvel espace destiné aux services liés à la sécurité alimentaire;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 29 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Addenda numéro 1 à l'Entente spécifique visant l'engagement bénévole ainsi que les services de sécurité et de dépannage alimentaire auprès des citoyens dans le besoin sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, à intervenir entre la Ville et Le Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe inc., tel que soumis;



- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, cet addenda;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2027 à même le poste budgétaire 02-701-20-974;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2028 et 2029 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-372

Secrétaire au Service du génie – Embauche

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Valérie Bérard au poste de secrétaire au Service du génie (Grade IV, échelon 3 ans et plus – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Bérard au 29 juin 2026;
- De soumettre madame Bérard à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Bérard de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-373

Agent de bureau et préposé à l'administration au Service des travaux publics – Promotion

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir madame Marylou Séguin au poste d'agent de bureau et préposée à l'administration au Service des travaux publics (Grade V, échelon 2-3 ans – 35 heures par semaine), et ce, à compter du 6 juillet 2026, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-374

Préposé à la perception à la Division revenus du Service des finances – Nomination

Il est proposé par André Charron
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :



- De nommer madame Johanne Bachand au poste de préposée à la perception à la Division revenus du Service des finances (Grade III, échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), et ce, à compter du 22 juin 2026, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-375

Procureur de la cour municipale et conseiller juridique temporaire à la Direction des affaires juridiques – Contrat de travail – Année 2026-2027 – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 25-680, adoptée le 1^{er} décembre 2025, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le contrat de travail à durée déterminée de Me Valérie Bolduc, afin de retenir ses services à titre de procureure de la cour municipale et conseillère juridique temporaire à la Direction des affaires juridiques, pour la période du 5 janvier au 26 juin 2026, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de deux mois supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec Me Valérie Bolduc, afin de retenir ses services à titre de procureure de la cour municipale et conseillère juridique temporaire à la Direction des affaires juridiques, pour la période s'échelonnant du 29 juin 2026 au 30 septembre 2027, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de deux mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, ce contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-376

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 2026-03 – Prolongation de la période d'essai de l'employé numéro 4013 – Autorisation de signatures

Il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 2026-03 à intervenir entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à la prolongation de la période d'essai de l'employé numéro 4013, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines ainsi que le directeur du service concerné à signer, pour et au nom de la Ville, cette lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 26-377

Fourniture et livraison d'un camion à benne chauffante – 2026-014-TP-AOP – Rejet de soumission

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion-benne douze (12) roues avec benne chauffante de 19,5 pieds;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune soumission conforme pour ce contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 9 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De rejeter la seule soumission reçue pour le contrat relatif à la fourniture et à la livraison d'un camion à benne chauffante (2026-014-TP-AOP) et de n'octroyer aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-378

Services professionnels pour la réalisation du plan directeur du parc Les Salines (phase 2 – zone récréative) – 2026-040-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à appel d'offres public pour les services professionnels visant la réalisation de la phase 2 du réaménagement du parc Les Salines, ciblant spécifiquement la modernisation de la zone récréative;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment des études préparatoires, des documents concept et plans préliminaires ainsi que des services durant la construction;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 1^{er} juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels pour la réalisation du plan directeur du parc Les Salines (phase 2 – zone récréative) à la société Atelier Vita Loci inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, contrat à prix forfaitaires à un coût total de 237 337,14 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la conseillère en gestion des ressources financières à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 23-081-70-412.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 26-379

Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Achat de véhicules légers (2026-8106-50) – 2026-060-TP-RA – Adhésion au regroupement d'achats

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par son entremise;

CONSIDÉRANT que la Ville désire adhérer au regroupement d'achats offert par le CAG pour le contrat à commandes visant l'achat de véhicules légers (2026-8106-50);

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter du 1^{er} novembre 2026 et prendra fin le 31 octobre 2027;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les biens suivants :

- DGA-309 – Véhicule utilitaire électrique sous-compact;
- DGA-490 – Camionnette 4 X 4 à motorisation électrique, cabine d'équipe caisse courte;
- DGA-492 – Camionnette 4 X 4 hybride rechargeable, cabine d'équipe caisse courte;
- DGA-296 – Fourgonnette 4 X 2 électrique, toit surélevé, transport d'objets.

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adhérer au regroupement d'achats offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le contrat à commandes visant l'achat de véhicules légers (2026-060-TP-RA), pour la période s'échelonnant du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2027, selon les besoins de la Ville;
- D'autoriser la cheffe de la Division approvisionnement du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-380

Location de pelles hydrauliques avec opérateurs – 2026-085-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la location de pelles hydrauliques avec opérateurs;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de la machinerie et de la main-d'œuvre à taux horaire ainsi que l'outillage et les équipements requis;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été divisé en trois lots faisant l'objet de bordereaux de soumission distincts, lesquels sont définis comme suit :

- lot 1 : une pelle hydraulique 4 tonnes pour effectuer des travaux déjà planifiés durant les heures normales d'affaires;



- lot 2 : une pelle hydraulique de 20 tonnes et une pelle hydraulique de 35 tonnes pour effectuer des travaux déjà planifiés durant les heures normales d'affaires;
- lot 3 : une pelle hydraulique de 20 tonnes et une pelle hydraulique de 35 tonnes pour effectuer des travaux non planifiés en situation d'urgence.

CONSIDÉRANT que chaque lot est traité de façon individuelle et fait l'objet d'un contrat distinct;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme pour une période de douze (12) mois, laquelle s'échelonne du 1^{er} avril 2028 au 31 mars 2029, conformément aux prix prévus aux bordereaux de soumission pour cette période, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non-renouvellement au plus tard le 1^{er} mars 2028;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à cette période de renouvellement automatique sont de 37 527,84 \$, taxes incluses, pour le lot 1;

CONSIDÉRANT que les contrats des lots 2 et 3 seront octroyés conformément aux dispositions prévues au *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 5 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le lot 1 du contrat relatif à la location d'une pelle hydraulique de 4 tonnes avec opérateurs, à la société Excavation Patrick Chagnon inc., seul soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 mars 2028, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 139 752,11 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- Que ce contrat inclut la période de renouvellement automatique de 12 mois, laquelle s'échelonne du 1^{er} avril 2028 au 31 mars 2029, au montant de 37 527,84 \$, taxes incluses, portant ainsi le montant total du contrat pour ce lot à 177 279,95 \$, taxes incluses;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la conseillère en gestion des ressources financières à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 02-320-00-516;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2027 à 2030 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-381

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement, lesquelles sont assujetties au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;



CONSIDÉRANT les résolutions 26-289 et 26-290, adoptées le 4 mai 2026, par lesquelles le Conseil municipal a donné l'avis de motion et adopté le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 855;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 juin 2026 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tel que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 2 juin 2026 :
 - 1) les travaux de rénovation sur l'immeuble sis aux 305-307, avenue Saint-François, visant à remplacer les huit fenêtres au rez-de-chaussée du bâtiment principal, sur les façades avant et avant secondaires, par des modèles identiques quant au type, matériaux et couleur, sans changement aux dimensions, le tout conformément aux documents déposés par le propriétaire en date du 12 mai 2026;
 - 2) le projet d'enseignes d'identification pour l'immeuble sis aux 1935-1955, rue des Cascades, lequel vise l'installation d'enseignes murales, en saillie et sur poteau réparties sur l'ensemble du bâtiment principal ainsi que sur le terrain, le tout conformément au visuel révisé préparé par la société Lemay Michaud architecture design inc., reçu en date du 14 mai 2026;
 - 3) les travaux de rénovation sur l'immeuble sis aux 2305-2317, rue Girouard Ouest, visant notamment la peinture des façades, la rénovation du parapet ainsi que celle des éléments de boiserie en façade, le tout conformément aux documents déposés par le propriétaire en date des 18 mai et 20 mai 2026, et ce conditionnellement à ce que :
 - le revêtement de pierre au rez-de-chaussée ne soit pas inclus dans les travaux de peinture;
 - tout élément remplacé sur les façades devra être effectué à l'identique, notamment quant à la forme, les matériaux et les couleurs;
 - la peinture des façades devra être appliquée de manière homogène sur l'ensemble des façades, afin d'éviter toute discordance.
 - 4) le projet d'enseignes d'identification pour l'immeuble sis au 1685, allée du Marché, lequel prévoit l'installation d'une enseigne sur l'auvent pour le commerce « Fourchette Vagabonde », composée d'un fond de couleur noire ainsi que le logo du commerce en blanc et en rouge Pantone ainsi que la pose de pellicules en vinyle autocollantes, de couleur blanche et rouge Pantone (DA291C), apposées sur quatre vitrages de la façade avant principale, le tout conformément au visuel préparé par la société 9005-0196 Québec inc., reçu le 8 mai 2026;
 - 5) les travaux de réfection d'une section du revêtement extérieur sur la façade arrière du bâtiment principal situé au 515, avenue Robert, étant précisé que l'intervention comprend l'application d'un enduit d'acrylique couleur bourgogne D06 de Sico, la peinture des trois portes dans la même teinte, ainsi que l'installation d'un retour en tôle de couleur vert forêt à la partie supérieure, le tout conformément aux documents déposés par le requérant et reçus le 13 mai 2026;
 - 6) les travaux de remplacement du revêtement de la toiture de l'immeuble sis au 13540, avenue de l'Église, étant précisé que les interventions se limiteront au bâtiment accessoire et à une portion de la toiture attenante au bâtiment principal, situé sur la façade latérale droite et correspondant à la toiture de la galerie, et que le revêtement sera remplacé par un bardeau d'asphalte Cambridge de couleur gris, identique au matériau existant, le tout conformément aux documents déposés par le requérant et reçus le 8 mai 2026;



- 7) les travaux de rénovation sur l'immeuble sis au 1080, rue Girouard Est, visant à remplacer le revêtement de toiture du bâtiment principal, le tout conformément aux documents déposés par le propriétaire en date du 21 mai 2026.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-382

Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 613-645, rue Girouard Ouest (lot 1 439 357) – Décision

CONSIDÉRANT que monsieur Guy d'Auteuil a complété, le 11 mai 2026, une demande de permis de transformation portant le numéro 2026-00874 pour l'immeuble sis aux 613-645, rue Girouard Ouest, sur le lot 1 439 357 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés visent la peinture des façades extérieures du revêtement et des détails architecturaux par :

- le remplacement de la couleur crème du revêtement en clin de bois par la couleur Sico 6209-63 « Husky »;
- le remplacement de la couleur verte (vert forêt) des éléments décoratifs et en saillie, de même que la teinte brune de la toiture, par la couleur Sico 6182-83 « Poivre noir ».

CONSIDÉRANT que cet immeuble est assujéti au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, et plus précisément au PIIA-1 – Les bâtiments à valeur patrimoniale élevée ou présentant un intérêt particulier (ci-après « PIIA-1 »);

CONSIDÉRANT que l'article 3.2 de l'Annexe I du Règlement numéro 500 s'applique en l'espèce, lequel article prévoit, au paragraphe b), les critères applicables pour tous travaux liés à la transformation d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les résolutions 26-289 et 26-290, adoptées le 4 mai 2026, par lesquelles le Conseil municipal a donné l'avis de motion et adopté le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 855;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le CCU lors de sa séance du 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le projet est refusé en raison du fait que les choix de couleur ne respectent pas le style d'origine, conformément à l'article 3.2 de l'Annexe I du Règlement numéro 500;

CONSIDÉRANT que l'article 3.2, paragraphe b), de l'Annexe I du Règlement numéro 500 prévoit que le changement de couleur par des travaux de peinture n'est pas souhaitable;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés ne respectent pas le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 855, lequel prévoit un maintien des matériaux et couleurs au 2^e critère du 2^e objectif du tableau 3;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :



- De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant les travaux de peinture du bâtiment principal sis aux 613-645, rue Girouard Ouest, tel que présenté par les documents déposés par le propriétaire en date du 11 mai 2026, considérant que le projet n'atteint pas les objectifs et les critères de l'Annexe I – Les bâtiments à valeur patrimoniale élevée ou présentant un intérêt particulier du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-383

Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 471-483, avenue Saint-François (lot 5 415 786) – Décision

CONSIDÉRANT que la société Urbem Immobiliers inc., par le biais de la société SG Design, représenté par monsieur Alexandre Girouard, a déposé le 9 avril 2026, une demande de certificat d'autorisation portant le numéro 2026-00580, pour l'immeuble sis aux 471-483, avenue Saint-François (lot 5 415 786 du Cadastre du Québec), plus précisément pour le local situé au 483, avenue Saint-François;

CONSIDÉRANT la résolution 26-323, adoptée le 19 mai 2026, par laquelle la Ville n'a pas appuyé la demande;

CONSIDÉRANT que suivant ce refus, le requérant a déposé une version modifiée de sa demande;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés concernent le projet d'affichage pour le commerce « Les Artisans Fumeurs », visant à :

- installer une enseigne d'identification au mur;
- peindre les auvents existants de couleur noire et y apposer les inscriptions « Saumon Fumé » et « Tartares ».

CONSIDÉRANT que cet immeuble est assujéti au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, et plus précisément au PIIA-3 – Les unités de paysage à valeur moyenne et faible (ci-après « PIIA-3 »);

CONSIDÉRANT que cet immeuble fait partie de l'unité de paysage numéro 10 du PIIA-3, de sorte que l'article 3.1.3 de l'Annexe III du Règlement numéro 500 s'applique en l'espèce, lequel article prévoit les critères applicables pour tous travaux liés à l'installation d'une enseigne;

CONSIDÉRANT les résolutions 26-289 et 26-290, adoptées le 4 mai 2026, par lesquelles le Conseil municipal a donné l'avis de motion et adopté le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 855;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le CCU lors de sa séance du 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT l'emplacement stratégique du local commercial;

CONSIDÉRANT que le projet est refusé en raison du fait que les majuscules ainsi que la grosseur des enseignes engendrent une surcharge visuelle, qui ne respecte pas l'article 3.1.3 de l'Annexe III du Règlement numéro 500;

CONSIDÉRANT que l'article 3.1.3 de l'Annexe III du Règlement numéro 500 prévoit que le type d'enseigne choisi doit constituer un apport conséquent avec le type architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'article 3.1.3 de l'Annexe III du Règlement numéro 500 prévoit que le choix d'emplacement de l'enseigne sur le bâtiment doit se faire avec soin afin de contribuer positivement à souligner ou renforcer les traits caractéristiques du bâtiment;



CONSIDÉRANT que les travaux projetés ne respectent par le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 855, lequel prévoit que l'enseigne doit s'intégrer aux composantes architecturales du bâtiment en présentant des dimensions et couleurs compatibles avec son style et son expression architecturale, selon le 1^{er} critère du tableau 14;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le commerce « Les Artisans Fumeurs » pour le bâtiment principal sis aux 471-483, avenue Saint-François, visant l'installation d'une enseigne d'identification au mur ainsi que la peinture des auvents existants de couleur noire et l'apposition des inscriptions « Saumon Fumé » et « Tartares », le tout conformément aux documents préparés par la société SG Design inc., version reçus en date du 27 mai 2026, considérant que le projet n'atteint pas les objectifs et les critères de l'Annexe III – Les unités de paysage à valeur moyenne et faible du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-384

Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 280-282, avenue Brodeur (lot 1 439 368) – Décision

CONSIDÉRANT que madame Monique Latour (agissant au nom de la succession de monsieur Léon Bienvenue), par le biais de madame Manon Bienvenue, a complété le 11 mai 2026, une demande de permis portant le numéro 2026-00875 pour l'immeuble sis aux 280-282, avenue Brodeur (1 439 368 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que cet immeuble est assujéti au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, et plus précisément au PIIA-8 – Centre-Ville Riverain (ci-après « PIIA-8 »);

CONSIDÉRANT que l'article 3.1.2 de l'Annexe VIII du Règlement numéro 500 s'applique en l'espèce, lequel article prévoit les critères applicables pour tous travaux liés au traitement architectural;

CONSIDÉRANT les résolutions 26-289 et 26-290, adoptées le 4 mai 2026, par lesquelles le Conseil municipal a donné l'avis de motion et adopté le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 855;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le CCU lors de sa séance du 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le projet est refusé en raison des choix de couleur et des matériaux qui ne respectent pas le style d'origine, conformément à l'article 3.1.2 de l'Annexe VIII du Règlement numéro 500;

CONSIDÉRANT que l'article 3.1.2, paragraphes f) et g) de l'Annexe VIII du Règlement numéro 500 prévoit que les couleurs des façades doivent démontrer un souci d'esthétisme et que la préservation des matériaux nobles est recherchée, tel que le bois;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés ne respectent par le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro (PIIA) 855, lequel prévoit que la restauration et la mise en valeur des composantes architecturales d'origine ainsi que le maintien des caractéristiques d'origine est favorisé, aux 2^e et 3^e critères du tableau 13;



CONSIDÉRANT que les travaux projetés visent une transformation de l'apparence du bâtiment principal, sans remplacement des galeries, par :

- le remplacement du revêtement extérieur en bois sur les façades avant, latérale gauche et arrière par un revêtement de vinyle blanc;
- le remplacement du contour des ouvertures en bois de couleur brune par un nouveau en aluminium de couleur noire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant les travaux de transformation extérieure sur l'immeuble sis aux 280-282, rue Brodeur, visant les revêtements extérieurs et le cadrage des fenêtres, le tout conformément aux documents reçus en date du 11 mai 2026, considérant que le projet n'atteint pas les objectifs et les critères de l'Annexe VIII – Centre-Ville Riverain du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-385

**Zonage agricole – Lot 1 839 569 (6500, boulevard Laurier Est) –
Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec**

CONSIDÉRANT que monsieur Laurent Blanchette et la société 9423-1743 Québec inc., par le biais de la société Fusioncom, représentée par monsieur Andrian Andreev, ont complété, le 5 mai 2026, une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ »), pour la propriété sise au 6500, boulevard Laurier Est, correspondant au lot 1 839 569 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 2 902,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la résolution 26-119, adoptée le 2 mars 2026, par laquelle la Ville a appuyé la demande, conditionnellement à l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'autoriser les usages non conformes, ainsi qu'à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a jugé la demande comme irrecevable puisque le PPCMOI n'était pas encore en vigueur;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de la résolution 26-193, le 7 avril 2026, par laquelle le Conseil a adopté le PPCMOI pour la propriété sise au 6500, boulevard Laurier Est, une nouvelle demande d'autorisation a été complétée;

CONSIDÉRANT que la demande vise à utiliser l'immeuble à des fins commerciales;

CONSIDÉRANT que cette utilisation permettrait une complémentarité significative avec le milieu agricole environnant en raison des activités exercées;

CONSIDÉRANT que l'entreprise est spécialisée dans le déploiement d'infrastructures technologiques critiques visant notamment la clientèle du milieu agricole;

CONSIDÉRANT que le projet ne prévoit pas de modification quant à l'empreinte au sol du bâtiment existant, ni n'empiétera dans les activités agricoles existantes;

CONSIDÉRANT que l'état actuel du site, ainsi que les caractéristiques de son environnement immédiat, n'est pas propice à envisager une utilisation du terrain à des fins agricoles;



CONSIDÉRANT notamment la présence de résidences unifamiliales de part et d'autre du lot, de même que l'existence d'une ancienne sablière à l'arrière de celui-ci, lesquelles limitent substantiellement la remise en culture ou l'utilisation agricole du terrain;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme au Schéma d'aménagement révisé, au Plan d'urbanisme et en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le requérant propose, avec le dépôt de sa demande, un argumentaire pour son projet visant la complémentarité avec le milieu agricole, en montrant notamment des exemples de partenariats et de projets avec des acteurs du milieu agricole, et ce, afin de se classer comme un commerce complémentaire à l'agriculture, afin d'être conforme au *Schéma d'aménagement révisé* de la MRC des Maskoutains et au *Plan d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif agricole du 3 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande d'autorisation à être présentée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'utilisation autre qu'agricole d'une superficie de 2 902,7 mètres carrés sur la propriété sise au 6500, boulevard Laurier Est, soit le lot 1 839 569 du Cadastre du Québec, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 5 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-386

Zonage agricole – Lot 2 256 660 (8015, petit rang Saint-André) – Commission de protection du territoire agricole du Québec

CONSIDÉRANT que monsieur Frédérick Richer a présenté une demande d'autorisation, le 27 mai 2026, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ »), pour la propriété sise au 8015, petit rang Saint-André, correspondant au lot 2 256 660 du Cadastre du Québec, visant l'aménagement d'un logement additionnel au sous-sol, de manière à transformer l'immeuble en un bâtiment comprenant deux logements;

CONSIDÉRANT que le groupe d'usage « Résidence IV » (2 logements isolés) n'est pas autorisé dans la zone d'utilisation agricole 8034-A-21 au *Règlement d'urbanisme numéro 350*;

CONSIDÉRANT que le groupe d'usage « H2 – Habitation bifamiliale » en structure isolée n'est pas autorisé dans la zone d'utilisation 1051-A et que les logements accessoires ne sont autorisés que dans le périmètre urbain, selon le projet de règlement de zonage numéro 850 pour lequel un avis de motion a été donné le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas conforme au *Schéma d'aménagement révisé (SAR)* de la MRC des Maskoutains, au Plan d'urbanisme ni au règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif agricole du 3 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- De ne pas appuyer la demande d'autorisation déposée, en date du 27 mai 2026, par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), visant l'ajout d'un logement au sous-sol de la propriété sise au 8015, petit rang Saint-André (lot 2 256 660).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-387

Entretien du cours d'eau Décharge des Douze (principal et branche 21) – Demande à la MRC des Maskoutains

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien du cours d'eau Décharge des Douze (principal et branche 21) peuvent être réalisés par la MRC des Maskoutains, pendant l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De demander à la MRC des Maskoutains de procéder à l'entretien du cours d'eau Décharge des Douze (principal et branche 21), pour l'année 2026;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 02-460-00-951.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-388

Adoption du Règlement numéro 786 modifiant le Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle, le Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats et le Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale pour donner suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes municipaux et augmenter l'efficacité de la Ville

Il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 786 modifiant le Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle, le Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats et le Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale pour donner suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes municipaux et augmenter l'efficacité de la Ville.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-389

Adoption du Règlement numéro 789 modifiant le Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe afin de supprimer la compensation exigible aux résidences deux générations et de modifier le loyer annuel visant les compteurs d'eau

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David-Olivier Huard



Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 789 modifiant le Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe afin de supprimer la compensation exigible aux résidences deux générations et de modifier le loyer annuel visant les compteurs d'eau.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-390

Adoption du Règlement numéro 351-4 abrogeant le Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 351-4 abrogeant le Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE).*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-391

Adoption du Règlement de zonage numéro 850

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement de zonage numéro 850.*

Le conseiller Pierre Thériault mentionne ne pas être satisfait avec la partie du règlement ayant un impact sur un terrain situé sur l'avenue Édouard-Bilodeau. Comme il doit accepter ou rejeter l'ensemble, il vote contre l'adoption du règlement.

Le conseiller Donald Côté mentionne que certains éléments pourront être ajustés et dit avoir des réserves quant à certains éléments.

La conseillère Sylvie Gosselin mentionne souhaiter maintenir la zone résidentielle commerciale mixte sur le boulevard Laframboise, dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, elle vote contre l'adoption du règlement.

Le conseiller David Bousquet mentionne être en désaccord avec la réduction du ratio des cases de stationnement pour les immeubles de plus de deux unités, mais il appuie l'adoption du nouveau règlement.

Votes pour : Mélanie Bédard, André Charron, David Bousquet, David-Olivier Huard, Sonia Chénier, Donald Côté, Jeannot Caron et Bernard Barré

Votes contre : Pierre Thériault et Sylvie Gosselin

Adoptée à la majorité

Résolution 26-392

Adoption du Règlement de lotissement numéro 851



Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement de lotissement numéro 851*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-393

Adoption du Règlement de construction numéro 852

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement de construction numéro 852*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-394

Adoption du Règlement sur les permis et certificats numéro 853

Il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement sur les permis et certificats numéro 853*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-395

Adoption du Règlement sur la démolition d'immeubles numéro 854

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement sur la démolition d'immeubles numéro 854*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-396

Adoption du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 855

Il est proposé par André Charron
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :



- D'adopter le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 855.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-397

Adoption du Règlement sur les projets particuliers de constructions, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 856

Il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement sur les projets particuliers de constructions, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 856.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-398

Adoption du Règlement sur les dérogations mineures numéro 857

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 857.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-399

Adoption du Règlement sur les usages conditionnels numéro 858

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement sur les usages conditionnels numéro 858.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-400

Procédures judiciaires – Lot 6 418 325 – Mandat

CONSIDÉRANT que le lot 6 418 325 du Cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue Saint-Louis, est la propriété de la Société immobilière GBS inc.;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'inspections effectuées à cette propriété par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, la Ville a constaté des infractions à sa réglementation, notamment des travaux de construction d'un bâtiment non conformes et de raccordement de celui-ci aux services municipaux, lesquels ont été effectués sans permis;

CONSIDÉRANT que l'usage exercé de bureaux administratifs contrevient également à la réglementation, n'étant pas autorisé dans la zone visée;



CONSIDÉRANT les avis et constats d'infraction adressés au propriétaire;

CONSIDÉRANT que le bâtiment et son usage dérogatoire persistent malgré ces interventions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Charron
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la Direction des affaires juridiques à entreprendre des procédures judiciaires devant la Cour supérieure en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* contre la Société immobilière GBS inc., afin d'ordonner à cette dernière de cesser tout usage dérogatoire exercé sur le lot 6 418 325 et de démolir tout bâtiment dérogatoire qui y a été érigé sans permis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-401

Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) Richelieu-Yamaska – Registre obligatoire des loyers au Québec – Demande d'appui

CONSIDÉRANT que, lors de la période de questions de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juin 2026, la présidente de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) Richelieu-Yamaska, a déposé une demande d'appui pour un registre obligatoire des loyers au Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à solliciter le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour créer un registre obligatoire, public et universel des loyers au Québec;

CONSIDÉRANT que l'objectif spécifié dans cette demande est d'augmenter la transparence du marché locatif et ainsi de protéger les citoyens, de favoriser l'équité et de soutenir l'accès à des logements abordables;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services du greffe et de la gestion documentaire en date du 2 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) Richelieu-Yamaska visant la création d'un registre obligatoire des loyers au Québec;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.



Résolution 26-402

Levée de la séance

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 21 h 23.

Adoptée à l'unanimité